

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Bureau des radiocommunications



T E L E F A X

Place des Nations
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone +41 22 730 51 11
Téléfax Gr3: +41 22 733 72 56
Gr4: +41 22 730 65 00

Date: Décembre 2005 Heure: Page 1/5 Réf.: TCUIT A88
A: Etats membres de l'UIT Fax: 11M(SSC)/0.3742/05
De: Avram Sion, Chef SSC **Réponse officielle à: brmail@itu.int; Fax: +41 22 730 5785**
Questions à: avram.sion@itu.int; Tél.: +41 22 730 5931

Objet: Application des numéros 11.44/11.44.1 du Règlement des radiocommunications et point 1 du *décide* de la Résolution 49 (Rév.CMR-2003) aux réseaux à satellite dont le délai de sept ans pour la notification expirera entre les 1^{er} juillet et 31 décembre 2006 inclus

Madame/Monsieur,

1. Le Bureau des radiocommunications tient, par la présente télécopie, à attirer l'attention de toutes les administrations sur les dispositions des numéros 11.44/11.44.1 du Règlement des radiocommunications et les Règles de procédure associées ainsi que sur le point 1 du *décide* de la Résolution 49 (Rév CMR-03).

2. Aux termes de ces dispositions, les assignations incluses dans une demande de coordination ne doivent plus être prises en considération par le Bureau ou les administrations, sauf lorsque :

- Les assignations en question ont été mises en service, et que
- La première fiche de notification complète pour l'inscription de ces assignations au titre du numéro 11.15 a été reçue par le Bureau, et que
- Les renseignements complets au titre du principe de diligence due soumis conformément à la Résolution 49 (Rév. CMR-03) ont été reçus par le Bureau

avant la fin du délai réglementaire de sept ans à compter de la date de réception des renseignements pertinents soumis au titre de la publication anticipée et reçus à partir du 22 novembre 1997.

3. A cet égard, le Bureau a établi deux listes de réseaux pour lesquels il indique pour chaque réseau la date de réception des renseignements soumis au titre de la publication anticipée et la date d'expiration correspondante du délai réglementaire de sept ans comprise entre le 1^{er} juillet et 31 décembre 2006 inclus. Ces listes figurent dans les annexes suivantes :

- 3.1 L'Annexe 1 contient la liste des réseaux pour lesquels il apparaît qu'aucun renseignement de notification n'a encore été reçu par le Bureau, avec une indication selon laquelle il apparaît aussi que le Bureau n'a pas encore reçu les renseignements au titre du principe de diligence due (voir également le paragraphe 4 ci-dessous);
- 3.2 L'Annexe 2 contient la liste des réseaux pour lesquels les renseignements de notification reçus soit :
- a) sont en cours d'examen, ou
 - b) ont été retournés à l'administration à la suite d'une conclusion défavorable soit
 - c) ont été inscrits dans le Fichier de référence international de fréquences à la suite d'une conclusion favorable.

L'Annexe 2 contient également une indication selon laquelle il apparaît aussi que le Bureau n'a pas encore reçu les renseignements au titre du principe de diligence due pour ces réseaux (voir également le paragraphe 5 ci-dessous).

4. Le Bureau prie votre Administration de bien vouloir vérifier les listes ci-jointes et soumettre les renseignements de notification au titre du numéro 11.15, avant la date d'expiration du délai réglementaire de sept ans, soit accompagnés de tous les accords requis obtenus (numéro 11.32), ou en indiquant qu'un certain nombre de coordinations n'a pas pu être complété avec succès, et accompagnés d'une demande d'application des dispositions des numéros 11.32A, 11.35 ou 11.41, selon le cas, pour certains accords manquants.
5. En ce qui concerne les renseignements de notification reçus et considérés sous les points a), b) ou c) du paragraphe 3.2) ci-dessus, aucune action peut s'avérer nécessaire, néanmoins des renseignements de notification similaires ou additionnels pourraient encore être présentés avant la date d'expiration réglementaire de sept ans indiquée, afin de couvrir toutes les assignations de fréquence incluses dans la(les) demande(s) de coordination ou dans celles de la publication anticipée, selon le cas.
6. Votre administration est en outre invitée à vérifier si l'un de ses réseaux, non énumérés dans les annexes, entre aussi dans la catégorie décrite ci-dessus et, dans l'affirmative, à soumettre les renseignements de notification mentionnés aux paragraphes 4 & 5 ci-dessus pour les assignations correspondantes qui sont encore au stade de la coordination ou publiées dans une demande de publication anticipée, selon le cas, et pour lesquelles le délai réglementaire de sept ans expirera entre le 1^{er} juillet et 31 décembre 2006 inclus.
7. Nous attirons aussi l'attention de votre Administration sur le fait que, pour les réseaux identifiés par un 'X' dans les annexes, il apparaît que le Bureau n'a pas reçu les renseignements au titre du principe de diligence due qui, pour les réseaux soumis à l'application des dispositions du point 1 du *décide* et du § 1 de l'Annexe 1 de la Résolution 49 (Rév. CMR-03), doivent être fournis avant l'expiration du délai réglementaire de sept ans susmentionné.
8. Concernant les réseaux pour lesquels les renseignements au titre du principe de diligence due ont déjà été reçus, votre Administration est aussi invitée à bien vouloir vérifier si ses réseaux ont des assignations de fréquence dans des bandes de fréquences non couvertes par ces renseignements au titre du principe de diligence due et, dans l'affirmative, à soumettre les renseignements complets en question avant l'expiration du même délai réglementaire de sept ans.
9. Veuillez noter que la présente télécopie doit être considérée comme constituant l'information préalable du Bureau à laquelle il est fait référence aux numéros 11.44/1.44.1 et au § 10 de l'Annexe 1 de la Résolution 49 (Rév. CMR-03).
10. Le Bureau espère que votre Administration fournira les renseignements demandés ci-dessus. Dans le cas où les assignations ne sont pas mises en service et où les renseignements de notification ainsi que les renseignements requis au titre du principe de diligence due ne sont pas reçus par le Bureau dans le délai spécifié, le Bureau engagera la procédure d'annulation des assignations concernées, comme prévu aux numéros 11.44 et 11.44.1 et dans les Règles de procédure associées et/ou dans la Résolution 49 (Rév. CMR-03), selon le cas.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A. Sion

Chef en fonction de la Division de la coordination des systèmes spatiaux

Pièces jointes : Annexes 1 et 2

PhA/cm

ANNEXE 1

Réseaux à satellite pour lesquels il apparaît que le Bureau n'a pas encore reçu les renseignements de notification et pour lesquels le délai réglementaire de sept ans expirera avant le 1^{er} janvier 2007 (voir le paragraphe 4 de ce télégramme circulaire)

RÉSEAU	ADMIN	ORG	LONG(E)	Date de réception de l'API	Expiration du délai de 7 ans	Renseignements manquants (Rés. 49*)
S2COM	AUS		NGSO	18.10.1999	18.10.2006	X
B-SAT-1A	B		-65.00	16.11.1999	16.11.2006	X
B-SAT-3F	B		-65.00	16.11.1999	16.11.2006	X
B-SAT-3G	B		-84.00	16.11.1999	16.11.2006	X
SACI-2	B		NGSO	10.09.1999	10.09.2006	Non Applicable
CANSAT KA-1X	CAN		-107.30	12.07.1999	12.07.2006	X
CANSAT KA-2X	CAN		-91.00	12.07.1999	12.07.2006	X
CANSAT KA-7	CAN		-107.30	08.11.1999	08.11.2006	X
MSG-SAR	F	ESA	0.00	25.11.1999	25.11.2006	X
EUTELSAT 3-64W	F	EUT	-64.00	28.10.1999	28.10.2006	X
EUTELSAT-C-36E	F	EUT	36.00	17.08.1999	17.08.2006	X
EUTELSAT-C-44E	F	EUT	44.00	17.08.1999	17.08.2006	X
EUTELSAT-C-48E	F	EUT	48.00	17.08.1999	17.08.2006	X
EUTELSAT-C-70.5E	F	EUT	70.50	17.08.1999	17.08.2006	X
EUTELSAT-C-76E	F	EUT	76.00	17.08.1999	17.08.2006	X
EUTELSAT-C-83.5E	F	EUT	83.50	17.08.1999	17.08.2006	X
F-SAT 3	F		47.00	21.12.1999	21.12.2006	
F-SAT-B1-E-5W	F		-5.00	21.10.1999	21.10.2006	X
F-SAT-KA-E-5W	F		-5.00	21.10.1999	21.10.2006	X
F-SAT-KU-E-5W	F		-5.00	21.10.1999	21.10.2006	X
RADIOSAT-6B	F		-8.00	25.11.1999	25.11.2006	X
RADIOSAT-7B	F		-5.00	25.11.1999	25.11.2006	X
GIBSAT A1	G		-105.00	30.07.1999	30.07.2006	X
HUN-STAR-1A	HNG		-7.50	11.11.1999	11.11.2006	X
NSS-15	HOL		-21.50	01.10.1999	01.10.2006	
NSS-16	HOL		-22.00	01.10.1999	01.10.2006	X
NSS-17	HOL		-75.50	05.11.1999	05.11.2006	X
NSS-18	HOL		-40.50	18.11.1999	18.11.2006	X
NSS-19	HOL		-177.00	18.11.1999	18.11.2006	X
NSS-20	HOL		2.00	08.12.1999	08.12.2006	X
NSS-21	HOL		38.00	08.12.1999	08.12.2006	X
NSS-22	HOL		39.00	08.12.1999	08.12.2006	X
NSS-23	HOL		55.00	08.12.1999	08.12.2006	X
MITA	I		NGSO	10.09.1999	10.09.2006	Non Applicable
ADEOS-2	J		NGSO	30.08.1999	30.08.2006	Non Applicable
GIGASAT-143E	J		143.00	01.12.1999	01.12.2006	X

RÉSEAU	ADMIN	ORG	LONG(E)	Date de réception de l'API	Expiration du délai de 7 ans	Renseignements manquants (Rés. 49*)
GIGASAT-146E	J		146.00	01.12.1999	01.12.2006	X
GIGASAT-154.5E	J		154.50	01.12.1999	01.12.2006	X
GLOBAL RADIO	LUX		NGSO	05.11.1999	05.11.2006	X
BIFROST-46E	NOR		46.00	27.10.1999	27.10.2006	X
BIFROST-50.2E	NOR		50.20	27.10.1999	27.10.2006	X
BIFROST-53.2E	NOR		53.20	27.10.1999	27.10.2006	X
BIFROST-74.8E	NOR		74.80	27.10.1999	27.10.2006	X
TONGASAT-LEO-VB	TON		NGSO	18.11.1999	18.11.2006	X
URUSAT-3	URG		-78.00	15.11.1999	15.11.2006	X
URUSAT-4	URG		-75.50	15.11.1999	15.11.2006	X
INTELSAT10 310E	USA		-50.00	11.10.1999	11.10.2006	X
USDKH1	USA		-24.00	04.10.1999	04.10.2006	
USDKH2	USA		-30.40	04.10.1999	04.10.2006	
USDKW1	USA		-141.00	04.10.1999	04.10.2006	
USDKW2	USA		-144.00	04.10.1999	04.10.2006	
SIMON BOLIVAR 4	VEN	ASA	-61.00	06.07.1999	06.07.2006	X
VINASAT-1C	VTN		107.00	15.11.1999	15.11.2006	X

(*) Voir les paragraphes 7 et 8 de ce télégramme circulaire

ANNEXE 2

Réseaux à satellite pour lesquels les renseignements de notification reçus soit sont en cours d'examen ou ont été retournés à l'administration à la suite d'une conclusion défavorable ou ont été inscrits dans le Fichier de référence à la suite d'une conclusion favorable et pour lesquels le délai réglementaire de sept ans expirera avant le 1^{er} janvier 2007 (voir le paragraphe 5 de ce télégramme circulaire)

RÉSEAU	ADMIN	ORG	LONG(E)	Date de réception de l'API	Expiration du délai de 7 ans	Renseignements manquants (Rés. 49*)
CANSAT KA-4	CAN		-111.10	12.07.1999	12.07.2006	X
CANSAT KA-5X	CAN		-118.70	12.07.1999	12.07.2006	
MOST-1	CAN		NGSO	11.11.1999	11.11.2006	Non Applicable
HY-1	CHN		NGSO	05.10.1999	05.10.2006	Non Applicable
MARS-EXPRESS	F	ESA	NGSO	17.11.1999	17.11.2006	Non Applicable
METOP	F	ESA	NGSO	17.12.1999	17.12.2006	Non Applicable
EUTELSAT 3-12.5W	F	EUT	-12.50	28.10.1999	28.10.2006	
EUTELSAT 3-36E	F	EUT	36.00	28.10.1999	28.10.2006	
EUTELSAT 3-48E	F	EUT	48.00	28.10.1999	28.10.2006	
EUTELSAT 3-70.5E	F	EUT	70.50	28.10.1999	28.10.2006	
EUTELSAT 3-7E	F	EUT	7.00	28.10.1999	28.10.2006	
RADIOSAT-5B	F		-7.00	25.11.1999	25.11.2006	X
N-SAT-HEO1	J		NGSO	05.07.1999	05.07.2006	X
INTELSAT8 176E	USA		176.00	23.09.1999	23.09.2006	
INTELSAT8 178E	USA		178.00	23.09.1999	23.09.2006	
INTELSAT10 359E	USA		-1.00	11.10.1999	11.10.2006	
GALEX	USA		NGSO	04.10.1999	04.10.2006	Non Applicable
GRAVITY PROBE-B	USA		NGSO	30.08.1999	30.08.2006	Non Applicable
USASAT-26C	USA		-43.00	12.07.1999	12.07.2006	
USGAE-1	USA		-90.00	05.10.1999	05.10.2006	
USGAE-2	USA		4.00	05.10.1999	05.10.2006	
USGAE-4	USA		177.50	05.10.1999	05.10.2006	

(*) Voir les paragraphes 7 et 8 de ce télégramme circulaire.